

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-CETEQ-0003](#), p. 5 ;
 - (ii) Pièce [C-CETEQ-0003](#), p. 6 et 7 ;
 - (iii) Pièce [C-CETEQ-0003](#), p. 5.

Préambule :

(i) « Le CETEQ partage la préoccupation du gouvernement du Québec et de la Régie quant au fardeau croissant des frais de socialisation, particulièrement pour les entreprises industrielles exposées à la concurrence internationale et pour les petites entreprises, qui ne peuvent répercuter ces coûts sur leurs prix de vente. Une hausse uniforme du tarif pénalise autant les consommateurs qui n'ont aucun moyen de réduire à court terme leur consommation de gaz que ceux dont la facture peut absorber une part plus grande de la transition. Le CETEQ recommande que l'avis explore des mécanismes différenciés selon les catégories de consommateurs, notamment le maintien ou l'élargissement de seuils d'exemption ou d'obligations réduites pour les consommateurs industriels et agricoles à forte intensité gazière exposés aux marchés extérieurs, plutôt qu'une réduction générale de l'ambition de la filière. »

(ii) « Le déséquilibre actuel entre l'offre et la demande de GSR contribue directement à la pression tarifaire que cette consultation cherche à corriger. Le mécanisme en vigueur repose presque entièrement sur une obligation imposée aux distributeurs et financée par l'ensemble de la clientèle captive, alors que la demande volontaire demeure stagnante, un constat que pose le ministre lui-même (Québec, MEIE 2026a, 1). Élargir les débouchés à valeur ajoutée pour le GSR, en particulier dans des usages où il se substitue directement à un carburant fossile, réduirait d'autant le volume que les distributeurs doivent financer par la voie tarifaire.

[...]

Le CETEQ recommande que l'avis de la Régie souligne ce levier à la portée immédiate du gouvernement et invite le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à réintégrer un volet GSR pour le transport moyen et longue distance au programme Écocamionnage. Il recommande aussi que l'avis cerne plus largement des incitatifs semblables à la demande industrielle volontaire, de sorte qu'une part croissante de la croissance de la filière soit portée par le marché plutôt que par la seule socialisation tarifaire. »

(iii) « Le CETEQ recommande que l'avis de la Régie n'assimile pas la cible d'injection de GSR à une cible d'achat, peu importe la provenance. Il devrait plutôt proposer des mécanismes qui

donnent une priorité explicite aux volumes produits au Québec et examiner des options pour réorienter vers d'autres usages les volumes déjà sous contrat à l'étranger, à mesure que la production locale prend le relais. »

Demandes :

- 1.1 En lien avec la référence (i), veuillez préciser le mode de financement des exemptions ou des obligations réduites proposées ainsi que les principes réglementaires qui les justifieraient.
 - 1.1.1. Veuillez préciser les critères d'admissibilité à ces exemptions ou obligations réduites pour les consommateurs industriels et agricoles.
 - 1.1.2. Veuillez quantifier l'incidence de cette proposition sur la facture des autres catégories de consommateurs.
- 1.2 En lien avec la référence (ii), veuillez préciser les incitatifs qui pourraient soutenir la demande volontaire de GSR de la clientèle industrielle ainsi que la manière dont ils pourraient être intégrés au *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*.
- 1.3 En lien avec la référence (iii), veuillez préciser davantage les mécanismes proposés pour accorder la priorité au GSR produit au Québec ainsi que les options envisagées pour réorienter les volumes provenant de l'extérieur du Québec déjà sous contrat.